



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers**Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail
des équipages des véhicules effectuant des transports
internationaux par route (AETR)****Vingt-septième session**

Genève, 12 octobre 2021

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen
relatif au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)
sur les travaux de sa vingt-septième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) a tenu sa vingt-septième session le 12 octobre 2021, à Genève, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Israël, Norvège, Suède, Turquie et Ukraine.
3. Un État non membre de la CEE, l'État de Palestine, a participé à la session.
4. Étaient représentés la Commission européenne, le projet EuroMed Transport ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes : Association des transporteurs routiers internationaux, Union internationale des transports routiers (IRU), Confederation of Organization in Road Transport Enforcement (CORTE), Continental Automotive GmbH, In Group et Scania CV AB, qui ont participé en qualité d'observateurs.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/60.



III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

6. Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2, dans lequel figure une proposition du Portugal tendant à modifier les articles 10, 13, 14 et 22 de l'AETR pour, respectivement, faciliter l'ajout du nouvel appendice 1C, déterminer les dates de mise en œuvre appropriées, permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale et modifier les mécanismes d'amendement des appendices, et du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3, dans lequel sont énoncées les observations et objections de la Fédération de Russie concernant la proposition susmentionnée. Un accord sur le fond n'a pas pu être trouvé, les deux parties ayant conservé leurs positions initiales. À la suggestion du Président, le Groupe d'experts a décidé de poursuivre les consultations informelles en vue de trouver une démarche de compromis et de commencer à utiliser le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 à titre de point de départ du futur débat sans préjuger de l'issue de celui-ci.

B. Appendice 1C

7. Le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1, dans lequel sont énoncées les propositions du Portugal tendant à modifier l'annexe IC afin d'adapter les spécifications de l'Union européenne sur le tachygraphe intelligent au cadre juridique de l'AETR (en tant qu'appendice 1C) devait encore être traduit en français et en russe. Dans ce contexte, le Président a invité tous les experts à continuer de se familiariser avec le document afin de faciliter le débat lorsque les versions française et russe seraient disponibles. La CE a rappelé que dans ce document figurait déjà le règlement d'exécution de la Commission (UE) 2021/1228, en date du 21 juillet 2021.

C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la région de l'AETR

8. Le Groupe d'experts a de nouveau invité la CE à présenter à la session suivante un exposé sur les nouvelles règles découlant des amendements au règlement n° 561/2006 (premier train de mesures sur la mobilité).

IV. Amendement à l'article 14 (point 3 de l'ordre du jour)

9. Le secrétariat a soumis à nouveau le document informel n° 1 (juin 2021) en remplaçant le mot « convention » par « accord » comme demandé à la session précédente. On trouvera dans le document informel n° 1 (juin 2021) un exemple modifié d'« éligibilité à l'adhésion » de la Convention de 1968 sur la circulation routière, qui pourrait être un moyen de modifier l'article 14 de l'AETR afin d'ouvrir celui-ci à l'échelle mondiale. Le Groupe d'experts a demandé au Président ou au secrétariat de soumettre ce document en son nom à son organe de tutelle (SC.1) et de recommander le texte révisé de l'article 14 de l'AETR.

V. Système TACHOnet (point 4 de l'ordre du jour)

10. La Commission européenne a présenté, au nom du Portugal, le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2, dans lequel figure une proposition tendant à ajouter un nouvel appendice 4 sur l'échange d'informations. La Fédération de Russie a rappelé les observations qu'elle avait formulées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3, dans lequel elle expliquait notamment que tout nouvel appendice de l'Accord AETR sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes ne devait énoncer que des prescriptions générales et techniques à utiliser pour rechercher et recevoir des informations.

La CE a fait savoir au Groupe d'experts qu'elle avait entrepris de réviser le texte, qu'elle s'attendait à soumettre à la session suivante. Afin de faciliter le processus de révision en cours, elle a invité tous les experts à formuler des observations sur le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2.

11. La Fédération de Russie a cité le règlement d'exécution (UE) 2016/68 de la Commission du 21 janvier 2016 relatif aux procédures et spécifications communes nécessaires pour l'interconnexion des registres électroniques des cartes de conducteur, et sa modification ultérieure, à titre de ressources de fond à utiliser dans la version révisée.

12. Le Groupe d'experts a noté que le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 n'était pas disponible en français et en russe.

VI. Élection à la vice-présidence (point 5 de l'ordre du jour)

13. Le Groupe d'experts a été invité à élire son ou sa vice-président(e). En l'absence de nominations, l'élection aurait lieu à la session suivante.

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

14. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts que, le 7 octobre 2021, il avait envoyé à toutes les Parties contractantes à l'AETR un questionnaire (en langues anglaise et russe) établi conformément au paragraphe 5 de l'article 12, en vertu duquel la Commission économique pour l'Europe est chargée de publier un rapport sur l'application du paragraphe 1 de l'article 12 intitulé « Mesures pour assurer l'application de l'Accord ». Ce questionnaire pouvait être rempli en ligne.

VIII. Date et lieu de la session suivante (point 7 de l'ordre du jour)

15. La session suivante devrait se tenir le 21 février 2022 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents sous une cote officielle a été fixée au 10 décembre 2021.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

16. Le Groupe d'experts a adopté le rapport sur les travaux de la session.
